

N° AV-2024/005 Paraphe NC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 26 RUE DES GLENAN (RD 45)

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 12 décembre 2023 par la lociété NEKTAL BEGHEL pour une permission d'empiéter sur le domaine public ufin le pouvoir stationner des lamious dans le cadre des travaux effectués au 26 Rue des Glénan,

ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la locale NEKIAR BEC-MEIL Africa de camions dans le cadre des travaux effectués au 26. Rue des Glénan. Le places de stationnement à hauteur du n°26 Rue des Glénan seront ainsi condamnées, du lundi 5 faire la la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la locité New New Alle Beg-Heir

ARTICLE 3: Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir, la locieté NEKTAR BEG-MEIL
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT, chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Fouesnant, le 35/01/2024

Laure Caranas, Adjointe au Maire

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

